



Mairie de La Trinité
demandes.pm@villelt.fr
LP/CO/CG/VM/SD

Le Maire de La Trinité,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article L.511-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.116-2 et R.116-2,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 417-9, 10, 11, 12 et 13 et les articles L.325, R.325 et suivants,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2125-1,
Vu l'arrêté municipal de police relatif à la lutte contre les nuisances sonores n° 04.02.15 du 24 février 2004,
Vu la délibération n° 9 adoptée en Conseil Municipal en date du 02 juillet 2026 portant modification de la tarification et de la réglementation de l'occupation du domaine public,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de réglementer la sécurité et la tranquillité publiques et le stationnement,
Considérant la demande d'occupation du domaine public :

En date du 08 septembre 2026
De la Société LES NIÇOIS DU DEMENAGEMENT 10 rue Blacas – 06100 NICE ☎ : 07.67.79.53.62
Objet : Déménagement du 15/09/2026 de 06 h 00 à 14 h 00
Lieu : 17 boulevard Général de Gaulle 06340 La Trinité

ARRÊTE

Article 1/ Afin de procéder à un déménagement la société LES NIÇOIS DU DEMENAGEMENT est autorisée à faire stationner deux véhicules de déménagement : un monte-meuble et un véhicule de 7t de PTR (longueur 6 mètres), sur 2 emplacements de stationnement « Réserve à la Gendarmerie + Livraison » au droit du 17 boulevard Général de Gaulle 06340 La Trinité,

Du lundi 14 septembre à 18 h 00 jusqu'au mardi 15 septembre 2026 à 14 h 00

Article 2/ Le stationnement est accordé au vu des certificats d'immatriculation pour les véhicules suivants :

FQ-671-JN / WW-553-GN

Article 3/ La société s'engage à fournir les attestations d'assurances en cours de validité et les cartes grises des véhicules.

Article 4/ Afin de sécuriser le déménagement, la société LES NIÇOIS DU DEMENAGEMENT devra assurer un périmètre de sécurité comme suit :

- Des barrières fixes devront être positionnées sur le trottoir autour du monte-charge afin d'interdire le passage des piétons d'accéder dans cette zone de manutention durant toute la manœuvre, afin de sécuriser l'usage du monte-meuble,
- Deux panneaux de signalisation « piétons, traversée obligatoire » devront être installés à hauteur des passages piétons situés sur le boulevard Général de Gaulle, afin que les piétons se reportent au trottoir d'en face en toute sécurité.

Article 5/ Les véhicules en infraction avec les prescriptions du présent arrêté seront considérés comme gênants aux termes des articles R.417-9 à R.417-13 du code de la route et conduits en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 6/ La société LES NIÇOIS DU DEMENAGEMENT devra assurer la totale et entière sécurité de son occupation et reste responsable de tous dommages pouvant survenir tant pendant la période de mise en place et d'enlèvement, que pendant celle d'utilisation. Les places de stationnement seront réservées par un panneau de signalisation routière qui sera apposé par les agents du centre technique municipal, et devront rester libres de toutes occupations sous peine de mise en fourrière.

Article 7/ Cette autorisation est délivrée à titre exceptionnel et gracieux.

Article 8/ Le présent arrêté sera disponible et consultable sur le site de la ville (www.villedelatrinite.fr) conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de La Trinité.

Article 9/ Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Article 10/ Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, madame la cheffe de service de la police Municipale de la commune et la société LES NIÇOIS DU DEMENAGEMENT, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le

15 SEP. 2026



Ladislav Polski

Maire de La Trinité

Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur